Contester un avis de contravention

Par ANLEG

Bonjour,

Suite contrôle par gendarmes (pour vitesse un peu excessive)

vérification des papiers, puis tests alcool et stupéfiants négatifs et acharnement à trouver un motif de verbalisation puisque l'excès de vitesse même léger ne peut être prouvé.

L'attestation d'assurance ne serait pas valable!!!!!(faux) car elle n'est pas une preuve de paiement ???

Donc immobilisation du véhicule et refus de signer cette fiche manuscrite (datée du 6 décembre 2024 à 19 H 15).

Aucune autre remarque sur la conduite

Donc surprise à la réception d'un PV pour "non respect des distances de sécurité" motif qui n'a jamais été évoqué !!!!! Sur ce PV figure l'heure de la contravention 21 H 15 (différente de l'heure portée sur la fiche d'immobilisation 19 H 15). Est-ce un motif pour une annulation ??

Avec mes remerciements

Par lavigie

Bonjour

Votre récit est confus

il n'y a pas d'immo pour vitesse excessive ou distances non respectées

il n'y pas contravention pour non présentation attestation assurance pour les Véhicules soumis à apposition du certificat. il n'y a pas immo pour non présentation .

quel est donc le motif d'immo mystérieux est inscrit ?

et c'a c'etait avant le 01avril2024

si vehicule immatriculé,

pas de certificat à apposer ni d'attestation à présenter et pas de verbalisation (R233-3 CR) ces obligations subsiste uniquement que avec les VL non immatriculés , patinettes à moteur par exemple.

le contrôle d'assurance valide est fait directement par interrogation fichier , si immo c'est que le vehicule n'est pas assuré , a vous d'obtenir une attestation d'assurance valable pour faire lever l'immo si fichier pas à jour .

Day's 20

Par janus2

L'attestation d'assurance ne serait pas valable!!!!!

Bonjour,

Difficile à comprendre, depuis le 1er avril 2024, il n'y a plus d'attestation d'assurance.